

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 12 décembre 2018

Convocations envoyées le mardi 4 décembre 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel LANDRIEU est désigné Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018.



N° 2018-57 : Communauté de Communauté du Pays de Pouzauges – Modification des statuts : Transfert de la compétence assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

☞ APPROUVE les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence.

☞ APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts, telle qu'elle figure en annexe, à effet au 1^{er} janvier 2019.

N° 2018-58 : Assainissement collectif – Tarifs assainissement pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ FIXE les tarifs comme suit :

pour le 1^{er} semestre 2019 :

- le forfait branchement (part fixe) : 75,00 €
- sur consommation, par m³ : 1,55 €

à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- la participation pour le financement à l'assainissement collectif (article L 1331-7 du code de la santé publique) : 1 250 €
- la participation pour les frais de branchement (article L 1331-2 du code de la santé publique) : 850 € HT
- par usager le forfait puits : 30 m3

N° 2018-59 : Prêt relais pour les travaux de rénovation du restaurant scolaire, salle Ferchault (subventions + FCTVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DEMANDE à la Banque Postale un prêt relais de 300 000 € en attente du versement des subventions et du FCTVA :

- Pour une durée de 2 ans à la date de versement des fonds
- Taux fixe de 0,49 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €

☞ PREND l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

☞ PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

☞ CONFERE en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

N° 2018-60 : Indemnités du Trésorier – Année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier municipal au taux de 50 % pour l'année 2018.

N° 2018-61 : Personnel communal – Mise en concurrence au niveau de la protection sociale complémentaire (risque prévoyance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet.

☞ ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 12,47 € brut par agent et par mois (base temps complet) *. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement.

☞ PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

N° 2018-62 : Hygiène et sécurité – Mission d'inspection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

☞ DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

N° 2018-63 : Assainissement collectif – Avenant au contrat pour l'entretien des installations du service d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE la proposition d'avenant de un an de Veolia Eau - Compagnie des Eaux au contrat pour l'entretien des installations du service d'assainissement.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

N° 2018-64 : Assainissement collectif – Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Transfert des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » transférés au budget principal de la commune de Réaumur à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ AUTORISE la clôture du budget annexe M4 « Assainissement ».
- ☞ AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement » dans le budget principal.
- ☞ DECIDE de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M4 « Assainissement » constatée au 31/12/2018 plafonné à 150 € par abonné (données 2017) à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 13 décembre 2018,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON